



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

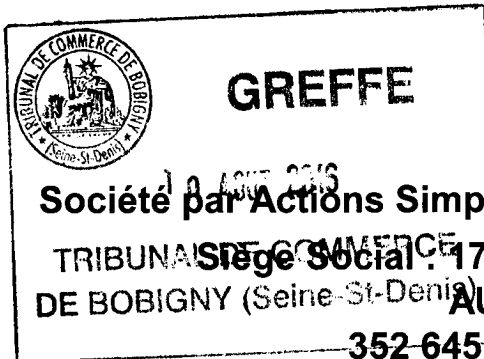
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01006

Numéro SIREN : 352 645 501

Nom ou dénomination : KDI

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2016 sous le numéro de dépôt 20480



KDI

20480

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU
20 JUIN 2016

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le 20 juin 2016 à 8h, la société Kloeckner Metals France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital social de 159.249.992,85 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY, représentée par Monsieur Jean CŒUR, Membre du Directoire de la SA Kloeckner Metals France, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs, en date du 8 juin 2016, de Monsieur Karsten LORK, Représentant Légal du Président de la Société,

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS KDI, reconnaît que :

- 1) Monsieur Karsten LORK, en sa qualité de Représentant de la personne morale Présidente, a établi son rapport;
- 2) Ce rapport a régulièrement été communiqué et le texte du projet des présentes décisions à l'Associé Unique ;
- 3) Lui ont été également communiqués les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, avec avis de réception,
 - la copie de la lettre d'invitation adressée au Comité d'Entreprise.

5

La société KPMG AUDIT ID SAS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Boivent, représentant du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, puis Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Associé Unique.

PREMIERE DECISION – POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'associé unique, la SA Kloeckner Metals France, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de la poursuite de l'activité de la société KDI SAS.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

